

constitue un impôt sur la valeur totale des donations faites pendant l'année par une personne résidant dans une province donnée. Elle a pour objet principal de protéger les recettes provenant des droits de succession. Dans toutes les provinces sauf au Québec et en Alberta, des ententes prévoient la perception de cette taxe par le gouvernement fédéral. Quant au Québec, il s'en occupe lui-même.

**Impôts fonciers provinciaux.** Dans les régions non constituées en municipalités, la Colombie-Britannique lève des impôts fonciers à des taux variant suivant la catégorie dans laquelle les biens sont classés au titre des recettes provinciales. Les terres améliorées, les terres forestières et les terres agricoles boisées sont taxées à 1% de l'évaluation; les terres agricoles à un demi pour cent; les terres sauvages à 3%; les terrains houillers à 2% (inexploités) ou 7% (exploités); et les terres à bois à 1½%. Dans les régions non constituées en municipalités, l'Ontario perçoit un impôt foncier égal à 1½% de l'évaluation du bien-fonds; le montant minimal de l'impôt annuel pour tout genre de terrain est de \$6. Le Nouveau-Brunswick lève un impôt de \$1.50 pour \$100 d'évaluation, en fonction de la valeur marchande, de tous les terrains et bâtiments de la province et un impôt analogue sur les terrains et bâtiments commerciaux, comme source de recettes provinciales. L'Île-du-Prince-Édouard lève un impôt de \$1.10 pour \$100 d'évaluation, en fonction de la valeur marchande, de tous les terrains et bâtiments de la province et un impôt analogue sur les terrains et bâtiments commerciaux. Les terres agricoles appartenant à un agriculteur de bonne foi et cultivées par lui sont imposées en fonction d'une évaluation agricole spéciale au lieu de la valeur marchande.

**Taxes d'hippodromes.** L'Ontario taxe les exploitants d'hippodromes et les détenteurs de billets gagnants vendus sous le régime du pari mutuel. Les détenteurs de billets gagnants doivent payer une taxe égale à 7% du montant qui leur serait payable si aucun pourcentage n'était déduit par l'organisateur de la course. Un certain nombre d'autres provinces lèvent une taxe de pari mutuel sur les sommes pariées aux courses de chevaux dans la province. A Terre-Neuve le taux est de 11%, dans l'Île-du-Prince-Édouard de 11½%, en Nouvelle-Écosse de 11% sur les premiers \$400,000 d'enjeu et d'un pourcentage réduit sur les mises supplémentaires (une partie de cet argument est remboursable à l'hippodrome), au Nouveau-Brunswick de 11% moins une commission de 8%, au Manitoba de 10% moins une commission de 15% sur les premiers 10 millions et de 5% au-delà de ce montant, en Alberta de 5%, en Saskatchewan de 10% et au Québec de 7% sur les paris ordinaires et 9% sur les paris spéciaux (quinella et pari double). En Colombie-Britannique, la taxe est de 8% dont 1% sert à accroître la dotation pour les chevaux nés et élevés en Colombie-Britannique.

**Impôts provinciaux divers.** A Terre-Neuve, tous les genres d'assurances sauf l'assurance-vie, l'assurance-accidents, l'assurance-maladie et l'assurance maritime, sont soumis à une taxe égale à 7% du montant des primes; les entreprises d'exploitation de câbles télégraphiques ou de stations de T.S.F. entre Terre-Neuve et l'extérieur de la province payent une taxe annuelle de \$4,000 par câble ou station.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard il existe une taxe d'assurance-incendie égale à 3/4 pour cent du montant des primes. Une taxe analogue est imposée en Nouvelle-Écosse au taux de ½ pour cent. Les appels téléphoniques interurbains à l'intérieur de la province sont également taxés au taux de 5 cents sur les premiers 50 cents (minimum de 5 cents) et de 5 cents sur chaque tranche additionnelle de 50 cents.

### 20.6.3 Impôts locaux

Les municipalités canadiennes imposent les propriétaires de biens situés dans leur territoire en fonction de l'évaluation de ces biens. Les méthodes employées pour déterminer le montant de l'évaluation varient beaucoup mais la valeur imposable représente généralement un pourcentage de la valeur réelle ou, comme en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, de la valeur marchande réelle. Le produit de ces impôts sert en général à financer l'entretien des rues, les écoles, les services de police et de protection contre les incendies, l'enlèvement de la neige dans certaines localités et d'autres services municipaux; au Nouveau-Brunswick, l'impôt municipal ne sert qu'au service des biens fonciers. Des contributions spéciales sont parfois établies d'après la longueur de la façade de rue pour permettre de financer des travaux d'amélioration locale concernant par exemple les trottoirs, les voies publiques et les égouts. Non seulement il existe des écarts importants quant à l'assiette de l'impôt foncier mais encore les taux appliqués varient considérablement d'une municipalité à l'autre.

En outre, les municipalités perçoivent généralement de chaque propriétaire foncier un